



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2019-057

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## **74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2019-03-28-005 - Arrêté n° 2019-CAB-BSI-015 instaurant un périmètre de protection sur les sites de la Nécropole de Morette et du plateau des Glières (4 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-03-28-005

Arrêté n° 2019-CAB-BSI-015 instaurant un périmètre de protection sur les sites de la Nécropole de Morette et du plateau des Glières



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CABINET  
Bureau de la sécurité intérieure

Anney, le 28 mars 2019

Le préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

### **Arrêté n° 2019-CAB-BSI-015 instaurant un périmètre de protection sur les sites de la Nécropole de Morette et du plateau des Glières**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

VU la visite officielle du président de la République le 31 mars 2019 à l'occasion des cérémonies du 75ème anniversaire des combats des Glières, à la nécropole de Morette sur la commune de la Balme de Thuy d'abord, et sur le plateau des Glières situé sur les communes de Fillière et Glière-Val-de-Borne ensuite ;

**Considérant** qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, *"afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés "* ;

**Considérant** que les cérémonies commémoratives du 75ème anniversaire des combats des Glières auront lieu dimanche 31 mars à la Nécropole de Morette et au plateau des Glières ; que ces événements auxquels vont participer le président de la République, le ministre de l'éducation nationale et la secrétaire d'état aux anciens combattants, vont rassembler plus de 1000 personnes dont 500 enfants et se dérouleront en milieu ouvert, ce qui les expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette journée de commémoration, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Nécropole de Morette et du monument commémoratif du plateau des Glières aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober les zones grisées dans les plans ci-annexés au présent arrêté ; et que ce périmètre doit être instauré du samedi 31 mars à 18h au dimanche 31 mars à 16h justifiée par la création de bulles sécurisées sur ces mêmes horaires ;

**Considérant** que l'accès à ces périmètres de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

#### Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés au 2° et 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP ou sous la responsabilité de ceux-ci, par des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.


**SUR** proposition de madame la directrice de cabinet ;

### ARRETE

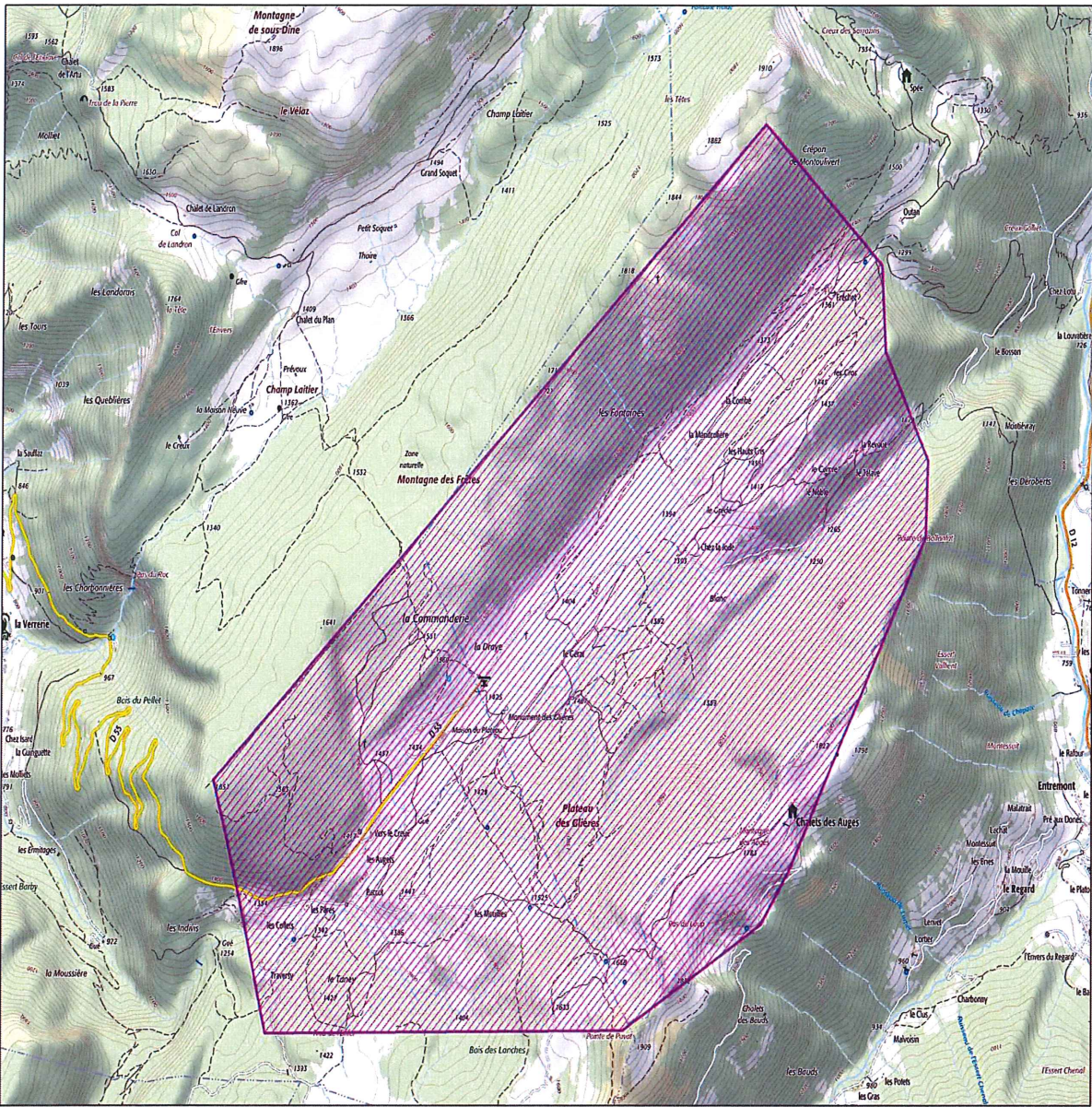
**Article 1** : Du samedi 30 mars 18h au dimanche 31 mars 16h, sont instaurés deux périmètres de protection aux abords de la nécropole de Morette sur la commune de la Balme de Thuy et sur le plateau des Glières situé sur les communes de Fillière et Glière-Val-de Borne .

**Article 2** : Les zones grisées dans les deux plans ci-annexés délimitent les deux périmètres de protection.

**Article 3** - La cheffe du bureau de la sécurité intérieure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire des communes de La Balme-de-Thuy et Thorens-Glières.

Le préfet,  
  
Pierre LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publicité, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative.



1:20 000  
1 cm = 200 mètres

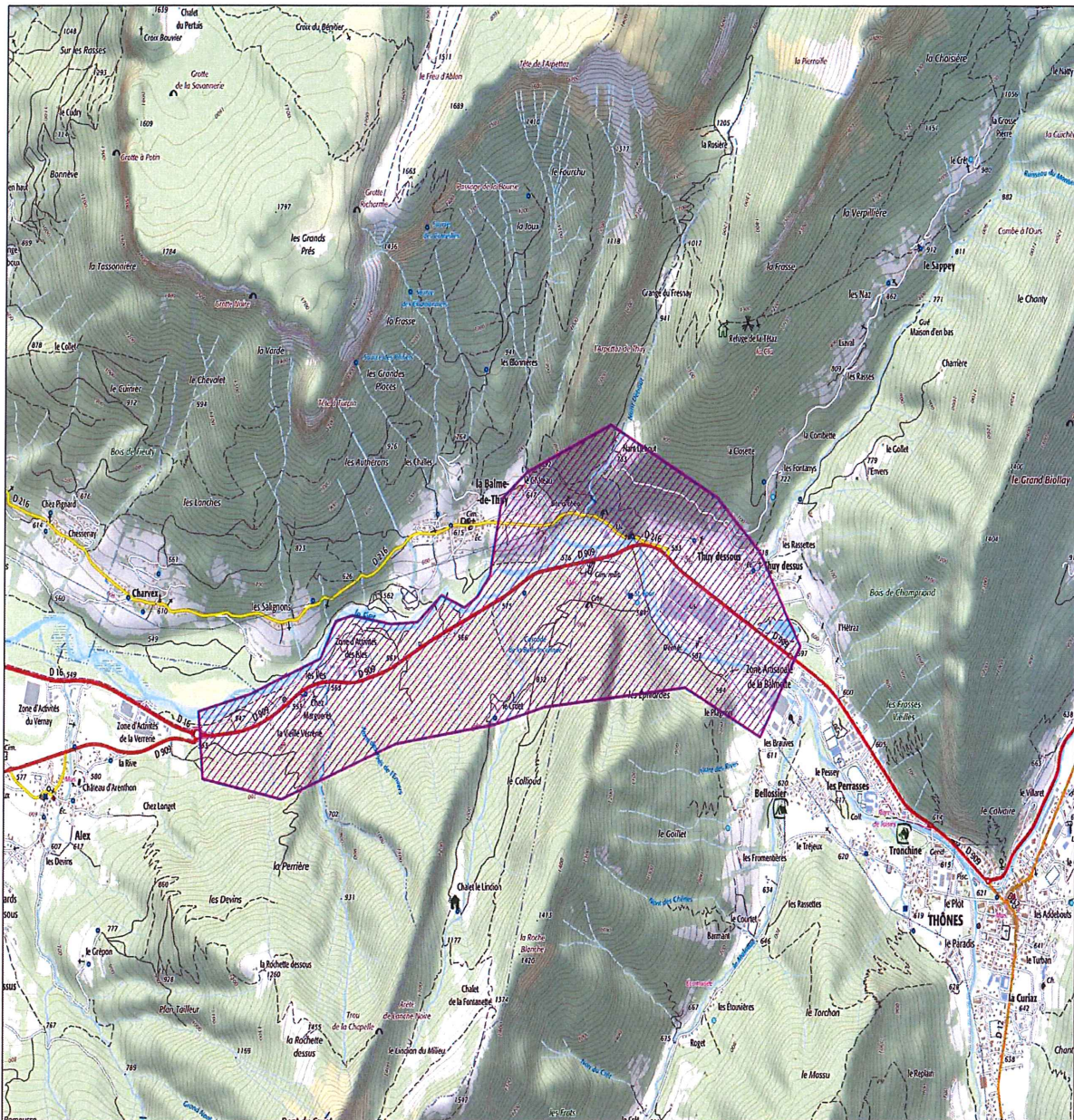
0 1 000 2 000

3 000 Mètres

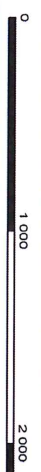


**VO PR DU 31 MARS 2019**  
**PERIMETRE DE PROTECTION PLATEAU DES GLIERES**

Carte du vendredi 22 mars 2019 - Données : Gendarmerie, IGN



1:20 000  
1 cm = 200 mètres



**VO PR DU 31 MARS 2019**  
**PERIMETRE DE PROTECTION NECROPOLIS DE MORETTE**

Carte du vendredi 22 mars 2019 - Données : Gendarmerie, IGN